



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 22 FEV 2022</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Le Maire par délégation</p>  	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 22 FEV. 2022</p>
---	--

Service : Service juridique

Capacité d'accueil de la fourrière animale intercommunale située sur la commune de Béziers

Le Maire de la Ville de Béziers,
VU l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L. 211-24 du Code rural et de la pêche maritime,
VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (CABM),
VU la compétence fourrière animale sur l'ensemble du territoire communautaire,
VU la délibération en date du 22 décembre 2021 de la CABM décidant de recourir à la délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation de la fourrière animale intercommunale à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2027.

CONSIDÉRANT que la fourrière a une capacité adaptée aux besoins de chacune des communes pour lesquelles elle assure le service d'accueil des animaux et que cette capacité est constatée par arrêté du maire de la commune où elle est installée.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La capacité d'accueil maximale des animaux de la fourrière animale de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée située sur la Commune de Béziers est la suivante :

- 49 chiens,
- 48 chats.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de la Police et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

22 FEV 2022



Robert MENARD